

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES
(Deuxième lecture) - (n° 3303)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 447

présenté par
MM. Dionis du Séjour et Sauvadet

à l'amendement n° 110 de la commission des affaires économiques

à l'ARTICLE 26

Dans la dernière phrase de l'alinéa 3 de cet amendement, substituer au nombre :

« huit »,

le nombre :

« quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour se mettre en conformité avec la loi, un certain nombre de communes ont mis en place un SPANC. Cette obligation nécessite la mobilisation de moyens financiers et humains qui peuvent être lourds.

Afin de ne pas entraver leurs efforts, ce sous-amendement propose de fixer la périodicité du contrôle des installations à quatre ans au lieu de huit, comme elles en ont pris l'habitude jusqu'à présent.